

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



18 octobre 2011

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

déposée par Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici,
Mme Françoise Schepmans, M. Joël Riguelle et M. Michel Colson ⁽¹⁾

RAPPORT

fait au nom de la commission spéciale du Règlement

par Mme Olivia P'TITO

(1) Voir doc. 46 (2010-2011) n° 1.

SOMMAIRE

1. Exposé des auteurs de la proposition	3
2. Discussion générale	3
3. Examen et vote des articles	3
4. Vote sur l'ensemble de la proposition.....	3
5. Approbation du rapport.....	4
6. Texte adopté par la commission.....	4

Membres présents : Mme Dominique Braeckman, M. Michel Colson, Mmes Julie de Grootte (présidente), Nadia El Yousfi, Anne Herscovici, Marion Lemesre, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, M. Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans.

Etait également présent : M. Bruno Vanleemputten (greffier).

Mesdames,
Messieurs,

La commission spéciale du Règlement a examiné, en sa réunion du 18 octobre 2011, la proposition de modification du Règlement déposée par Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici, Mme Françoise Schepmans, M. Joël Riguelle et M. Michel Colson.

1. Exposé des auteurs de la proposition

Les auteurs de la proposition s'en réfèrent aux développements figurant au document 46 (2010-2011) n° 1.

2. Discussion générale

Une première commissaire fait état de la situation de blocage dans laquelle se trouve le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale à ce sujet.

Elle souligne qu'il ne peut être question que le FDF revendique au Parlement francophone bruxellois ce qu'il ne parvient pas ou ne parviendrait pas à obtenir au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. En aucun cas, un quelconque avantage ne pourra lui être accordé.

La Présidente rappelle que les conséquences de la reconnaissance d'un groupe politique sont multiples :

- l'existence d'un chef de groupe,
- l'attribution de mandats au Bureau, au Bureau élargi et en commissions,
- la présence et le vote en commissions,
- le temps de parole en séance plénière,
- la dotation aux groupes politiques.

Un deuxième commissaire estime qu'il était effectivement prudent d'examiner l'évolution de la situation au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce faisant, rien n'empêche au Parlement francophone bruxellois de marquer, dès à présent, une volonté démocratique ferme.

La première commissaire souligne que la reconnaissance du groupe FDF ne concerne que le Parlement francophone bruxellois, à l'heure actuelle.

La situation au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale l'étonne. Comment peut-on avoir avalisé au *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie* la

dissidence au sein du *Vlaams Belang* et faire des difficultés pour la reconnaissance du groupe FDF qui compte onze élus ?

Un troisième commissaire fait état d'une conversation qu'il avait eue avec la Présidente *in illo tempore non suspecto* et au cours de laquelle il avait utilisé l'expression de « *Parlement croupion* ». Aujourd'hui, il déclare retirer cette expression peu adéquate.

Une quatrième commissaire se réjouit d'être cosignataire de cette proposition. Par ailleurs, le groupe Ecolo continuera à essayer de faire évoluer la situation au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale vers une reconnaissance du groupe FDF.

Enfin, elle déclare qu'elle souhaitait proposer une modification du texte pour une plus grande clarté de l'article premier mais y renonce en vue de conserver un parallélisme avec le texte déposé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Une cinquième commissaire se joint aux interventions de ses collègues présidents de groupe.

3. Examen et vote des articles

Article premier

La quatrième commissaire souligne qu'il faut préciser que la condition « *et qui ont obtenu au moins 10 % des sièges au sein de ce groupe linguistique* » se rapporte aussi bien aux « *élus d'une liste électorale* » qu'aux « *élus déclarant siéger sous le sigle d'une formation politique dont le sigle ou le logo a été protégé ou prohibé à l'occasion des élections ayant conduit au renouvellement du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

L'article premier est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

4. Vote sur l'ensemble de la proposition

L'ensemble de la proposition est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

6. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure au document 46 (2010-2011) n° 1.

La Rapporteuse,

Olivia P'TITO

La Présidente,

Julie de GROOTE